

Bulletin

Programme d'aide

Transport-hébergement des personnes vivant avec un handicap



Bulletin no 1
Avril 2014

Un bulletin !

Le cadre de gestion régional du *Programme d'aide transport-hébergement des personnes vivant avec un handicap* a subi plusieurs modifications au cours des dernières années.

Les intervenants susceptibles d'accompagner les usagers dans leurs demandes requièrent bien souvent des mises au point à propos des changements survenus au programme. Le nombre de nouveaux intervenants imposait également une réflexion quant au mode de transmission des modalités du cadre ainsi que des explications pour les divers questionnements susceptibles

de surgir à l'application d'un tel cadre.

Un bulletin d'information nous est apparu comme un incontournable à cette intention de rester collés aux concepts du cadre de gestion et de pouvoir les transmettre aisément aux intervenants concernés.

Vous avez donc sous les yeux le premier numéro de ce bulletin. Celui-ci ne sera pas diffusé de façon régulière, mais bien au fur et à mesure des besoins d'explications ou des changements au cadre de gestion.

Si vous avez des commentaires ou des questionnements sur le contenu de ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec la personne-ressource de l'Agence de la Santé et des Services sociaux Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Louise Aubert à l'adresse : louise.aubert.asssgim@ssss.gouv.qc.ca ou avec la responsable du Programme, madame Julie Ouellet, dont vous trouverez les coordonnées à la dernière page du bulletin.

Historique du Programme d'aide

Le programme d'aide transport-hébergement des personnes vivant avec un handicap est en place depuis de nombreuses années.

Sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées dans un premier temps, le programme a été transféré au Ministère de la Santé et des Services sociaux en 1989. Une politique a alors été rédigée par le ministère.

Toutefois, plusieurs régies régionales de l'époque, ont trouvé les consignes ministérielles insuffisantes; elles ont à leur tour instauré des procédures et des modalités administratives régionales.

En 1994, le ministère a introduit le déplacement des personnes en hémodialyse à ce programme, ajoutant ainsi un centre d'activités au Manuel de gestion financière, pour y regrouper les rembour-

sements des frais pour le déplacement de toute personne souffrant d'insuffisance rénale, vers l'établissement du réseau de la santé offrant des services de traitement d'hémodialyse.

Par souci de rigueur et d'équité, les cadres régionaux ont été revus et adaptés aux besoins de la clientèle et en conséquence des contraintes budgétaires du réseau.

Un traitement ?

Admissibilité au programme

Le programme vise à supporter les personnes vivant avec un handicap. La clientèle ayant recours à des services de santé physique est exclue, notamment en ce qui a trait aux maladies cardiaques et respiratoires, au diabète, au cancer, aux fractures, etc.

La politique supporte les personnes ayant un handicap afin qu'elles obtiennent (...) *des services d'adaptation-réadaptation, de complément de diagnostic ou de traitement en lien avec une déficience déjà identifiée au plan d'intervention (PI)*.

Traitement

Tous les critères doivent être rencontrés pour qu'un traitement soit considéré par le programme:

- ◆ Personne reconnue comme handicapée;
- ◆ Déplacement vers un établissement du réseau de la santé (aucun service au privé);
- ◆ Traitement inscrit au PI ou prescrit par le médecin;
- ◆ Traitement en lien direct avec le handicap et reconnu par la RAMQ (réf. Liste médicaments);
- ◆ Répétitif : requis de façon quasi permanente, ET/OU
- ◆ Intensif : au moins une fois par semaine, pour une période minimale de trois mois.

Les rendez-vous et suivis médicaux, tant qu'à eux, ne sont pas couverts par le programme d'aide aux personnes vivant avec un handicap, à moins que la visite auprès du professionnel ne soit requise pour poser un complément de diagnostic. Autrement, les déplacements pour les rendez-vous et suivis médicaux sont couverts par le programme de transport électif géré dans chacun des CSSS.

Pour toute question litigieuse, le comité sera appuyé dans ses décisions par un sous-comité régional.

Vers un établissement public

Le programme d'aide transport-hébergement des personnes vivant avec un handicap (Programme d'aide) supporte une partie des dépenses pour les déplacements autorisés vers les établissements publics seulement.

En ce sens, une visite au cabinet privé d'un professionnel de la santé comme un orthophoniste ou un audiopro-

thésiste (Groupe Forget par exemple) n'est pas admise, ces derniers œuvrant dans une clinique privée et non dans un établissement reconnu du réseau de la santé et des services sociaux.

Exceptionnellement, les personnes ayant une déficience visuelle ou une déficience motrice sont admises au programme d'aide pour se procu-

rer un chien de l'organisme Mira. Bien que ce dernier ne soit pas un établissement du réseau de la santé, le ministère de la santé et des services sociaux le reconnaît comme partie intégrante de l'offre de service, et en conséquence, les frais de transport pour se rendre chez Mira sont supportés par le programme d'aide.

Rôle du comité d'admission

Le comité d'admission au programme est composé de professionnels provenant de milieux variés du réseau de la Santé et des Services sociaux. Le mandat du comité consiste

principalement à effectuer l'analyse des demandes d'admission et à rendre une décision par consensus raisonnable. Le comité doit respecter le caractère confidentiel des demandes.

Il voit également à proposer au conseil d'administration de l'Agence, des mises à jour de la politique, en documentant les situations problématiques.

Suppléance rénale

La dialyse (hémodialyse ou dialyse péritonéale) comporte, pour les usagers souffrant d'insuffisance rénale, de nombreuses contraintes. Le Programme d'aide transport-hébergement des personnes vivant avec un handicap leur apporte, selon leur situation et leurs besoins, une aide financière. Le service retenu doit toujours être le plus près du domicile, à moins de contre-indication clinique.

- ◆ Pour les personnes devant obtenir des services intensifs (2-3 fois/semaine), si l'utilisateur

a la capacité de voyager : compensation financière selon les normes (au kilomètre ou en forfait, le montant le moins élevé accordé);

- ◆ Pour les déplacements de routine quelques fois par année (ex. suivi péritonéal) : dossier accepté selon les modalités habituelles;
- ◆ Pour les personnes en attente d'intervention et/ou d'enseignement (à Québec en général) : compensation forfaitaire pour la période d'attente

(habituellement, 6 à 8 mois maximum);

- ◆ Pour les personnes ne pouvant voyager quotidiennement et devant s'installer dans une ville d'accueil : une aide temporaire forfaitaire, jusqu'au moment de l'installation, et ce, pour une période de six mois au maximum. Un avis à cet effet est émis dans la lettre d'admission.

PEECA

Les usagers faisant une demande au **Programme d'évaluation et d'entraînement à la conduite automobile** sont admissibles au Programme d'aide.

S'il n'y a pas d'entente avec une école de conduite locale, le Programme d'aide verra à supporter les déplacements de l'utilisateur devant se rendre dans un autre territoire, dans la région de la Gaspésie.

Rappelons que le PEECA s'adresse aux personnes de tout âge présentant une déficience physique et désirant se déplacer en véhicule en tant que passager ou conducteur.

Pour des adaptations simples, le suivi pourra se faire en région ou selon les limites professionnelles de l'ergothérapeute impliqué au dossier.

Le programme d'aide couvre l'adaptation du véhicule pour les personnes inscrites. Une intervention de réadaptation est requise. Tout autre déplacement se rapportant à l'adaptation d'un véhicule est refusé. Autrement dit, la présence de l'utilisateur est obligatoire.

GOOGLE MAP

L'utilisation de Google Map est désormais privilégiée. Map Quest ne sera utilisé que lorsque nécessaire (ex. : adresse introuvable).

Fiduciaire du Programme : Centre de réadaptation de la Gaspésie

230, Route du Parc

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

Téléphone : 418.763.3325, poste 3222

Télexcopie : 418.763.5631

Messagerie : julie.ouellet.crg@ssss.gouv.qc.ca

Web : <http://www.crgaspésie.qc.ca>



CENTRE DE RÉADAPTATION
DE LA GASPÉSIE